

Annexe 2 : Disciplines, domaines, options

Le diplôme d'État de professeur de musique est délivré dans les disciplines suivantes :

* Enseignement instrumental ou vocal :

- domaines :

- . classique à contemporain (options : instruments concernés)
- . musique ancienne (options : instruments concernés)
- . musiques traditionnelles (options : aire culturelle, instruments concernés)
- . jazz et musiques improvisées (options : instruments concernés)
- . musiques actuelles amplifiées (options : instruments concernés)

* Formation musicale

* Accompagnement (options : musique, danse)

* Direction d'ensembles (options : instrumentaux, vocaux)

* Culture musicale

* Écriture

* Création musicale contemporaine (options : composition instrumentale et vocale, composition électroacoustique sur support et temps réel, musique mixte)

:

-

mise en situation pédagogique. Le candidat assure un cours comprenant une phase de travail individuel et une phase de travail collectif. Ce cours se termine par un bilan établi par le candidat lors d'un bref entretien avec les examinateurs.

Les examinateurs s'attachent à observer les compétences pédagogiques du candidat au service d'une proposition artistique, sa relation à l'élève et au groupe, sa capacité à établir une relation fondée sur l'exigence et sur l'écoute, sa capacité à orienter

le travail de l'élève ou du groupe et à en développer l'autonomie en sollicitant leur concours actif. Selon le cas, ils peuvent évaluer le candidat sur sa connaissance des styles et des langages, sa maîtrise des techniques instrumentales ou vocales, son choix de répertoire et ses connaissances théoriques.

Durée : 45 minutes maximum, incluant l'échange avec le candidat, une heure minimum en cas de mise en situation professionnelle associant plusieurs composantes.